

REGLEMENT INTERIEUR

ACCECE

Formation professionnelle continue

Préambule

ACCECE est un organisme de formation professionnelle continue des adultes. Son siège social est domicilié au 1 avenue des Champs Perdrix – 21000 Dijon. SIRET : 843 250 218 00016 – Code APE : 8559A – Déclaration d’activité enregistrée sous le numéro 53 22 08387.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s’appliquant à tous les stagiaires et participants aux différentes actions de formation organisées par ACCECE afin de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions du Code du travail, notamment les articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15.

Article 1 – Personnes assujetties

Le présent règlement s’applique à tous les stagiaires et bénéficiaires des actions de formation organisées par ACCECE, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque participant est tenu d’accepter les termes du présent règlement lors de son entrée en formation.

Article 2 – Hygiène et sécurité

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation ainsi qu’en matière d’hygiène.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d’un règlement intérieur, les mesures d’hygiène et de sécurité applicables sont celles de ce règlement.

Tout dysfonctionnement du système de sécurité doit être signalé immédiatement à la direction de l’organisme.

Article 3 – Consignes incendie

Les consignes d’incendie ainsi que les plans d’évacuation sont affichés dans les locaux de l’organisme. En cas d’alerte, toute activité doit cesser immédiatement afin de suivre les consignes données par les responsables de l’établissement ou les services de secours.

Article 4 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l’occasion ou au cours de la formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l’organisme de formation.

Conformément aux dispositions du Code du travail, l’accident survenu pendant la formation ou sur le trajet domicile–formation fait l’objet des déclarations nécessaires auprès des organismes compétents.

Article 5 – Discipline

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans les locaux en état d’ivresse ou sous l’emprise de stupéfiants.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte des locaux.

Tout comportement fautif, violent, discriminatoire, injurieux, portant atteinte à la dignité d’autrui, ou relevant du harcèlement moral ou sexuel pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Sauf autorisation expresse, il est interdit d’enregistrer ou filmer les sessions de formation.

Les méthodes pédagogiques et documents remis sont protégés par les droits d’auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un usage personnel.

L’utilisation des téléphones portables durant les sessions est interdite sauf autorisation pédagogique.

Chaque participant est soumis à une obligation de discrétion concernant les informations dont il pourrait avoir connaissance.

Article 6 – Échelle des sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Selon la gravité des faits, les sanctions applicables sont les suivantes :

- rappel à l'ordre oral ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive.

Les sanctions pécuniaires sont interdites.

L'employeur, le financeur, l'administration ou l'OPCO pourront être informés des sanctions prononcées.

Article 7 – Savoir-être

Une tenue correcte ainsi qu'une attitude respectueuse sont exigées de tous les participants.

Chaque participant doit adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 8 – Assiduité

Les participants doivent respecter les horaires fixés et communiqués par l'organisme de formation.

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et justifié dans les meilleurs délais.

Les absences injustifiées peuvent entraîner des sanctions disciplinaires ainsi qu'une information de l'employeur, de l'OPCO, du financeur ou des autorités compétentes.

Les feuilles d'émargement, outils numériques de suivi ou tout autre dispositif de contrôle de présence doivent être renseignés régulièrement.

Article 09 – Travail personnel et évaluations

Les apprenants sont tenus de participer activement aux cours, évaluations, examens et travaux demandés.

Ils doivent consulter régulièrement les outils numériques et plateformes pédagogiques mis à disposition.

Toute fraude ou tentative de fraude lors des évaluations peut entraîner une sanction disciplinaire.

Article 10 – Utilisation des outils numériques

Les identifiants et accès aux plateformes pédagogiques sont strictement personnels.

Toute usurpation d'identité, utilisation frauduleuse des accès numériques ou détournement des ressources pédagogiques pourra entraîner des sanctions.

Article 11 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé uniquement dans le cadre de la formation.

Le participant est tenu de conserver en bon état le matériel confié et de signaler immédiatement toute anomalie.

Article 12 – Accès aux locaux

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités de formation.

Sauf autorisation expresse de la direction, il est interdit :

- d’entrer ou demeurer dans les locaux à d’autres fins que la formation ;
- d’y introduire des personnes étrangères à l’organisme ;
- d’y procéder à des activités commerciales.

Article 13 – Confidentialité et protection des données

Les participants s’engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre de la formation ou de l’entreprise d’accueil.

Les données personnelles collectées par ACCECE sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 14 – Référent handicap et accompagnement

ACCECE met à disposition un référent handicap afin d’accompagner les personnes en situation de handicap et d’étudier les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation.

Article 15 – Responsabilité de l’organisme de formation

ACCECE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés ou laissés dans les locaux.

Article 16 – Publicité du règlement

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'organisme, publié sur le site internet de ACCECE et remis à chaque participant avant son entrée en formation.

Il est communiqué avec les documents pédagogiques et administratifs nécessaires à l'action de formation.

Fait à Dijon, le 01 juin 2026

Version actualisée 2026

Saïd IDRISSE

Responsable légal – ACCECE

ACCECE SAS

Organisme de formation

1, Av. des Champs Perdrix 21000 Dijon

Siret : 84325021800016 - RCS Dijon

NDA : 27210395021 / BFC

formation@accece.fr - Tél : 09 83 66 61 66